



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. VU TRAN, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, Mme EDOUARD, M. LE STER, M. MATHIEU, M. CORNET, Mme MOULIN, M. SANTERRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. BAC par Mme LEBEAULT, M. FOURNIER par M. BÉRAUD, M. TWISHIME par Mme ENIZAN, M. FICHEUX par M. COUVRAT, Mme KRIMI par Mme TAUNAY, Mme BUDET par M. MATHIEU, Mme GUEDON par M. CORNET, M. CRUZILLAC par M. DARRAS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUBOIS, Mme BELRAIN

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Appel des Elus.
 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017
 - Désignation d'un Secrétaire de Séance : Mme LEBEAULT
- | | | |
|---|--|---------------|
| 1 | Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales | M. BÉRAUD |
| <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> | | |
| 2 | Installation de conseiller municipal suite à une démission sur la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine | M. BÉRAUD |
| 3 | Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu marine au sein des commissions municipales | M. BÉRAUD |
| <u>FINANCES COMMUNALES</u> | | |
| 4 | Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2018 du Budget Général | M. COUVRAT |
| 5 | Produits communaux irrécouvrables - Demande d'inscription en non-valeur au titre du Budget Communal | M. COUVRAT |
| 6 | Closure du budget annexe stationnement | M. COUVRAT |
| 7 | Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018 | M. DARRAS |
| 8 | Foire aux haricots 2018- Redevance d'occupation du domaine public | Mme KRIMI |
| 9 | Foire aux haricots 2018- Tarifs supports de communication | Mme KRIMI |
| <u>RESSOURCES HUMAINES</u> | | |
| 10 | Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) | Mme BLONDIAUX |
| <u>TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS</u> | | |
| 11 | Attribution du marché de travaux n°2017-33 relatif aux travaux de requalification de la rue du 22 Août 1944 et de la rue de la Paix | M. DARRAS |
| 12 | Attribution du marché de travaux n°2017-18 relatif aux travaux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément | M. DARRAS |
| 13 | Définition zone de règlement stationnement | M. DARRAS |
| 14 | Tarifs réglementés du stationnement à Arpajon | M. DARRAS |
| 15 | Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur et hors voie - approbation du choix du délégataire | M. DARRAS |

AFFAIRES SCOLAIRES

- | | | |
|----|--|----------|
| 16 | Centres d'accueil et de loisirs élémentaire et maternel, club Pré-ados-
Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2018 | Mme LUFT |
| 17 | Restauration scolaire - Revalorisation des tarifs à compter du 1er
janvier 2018 | Mme LUFT |
| 18 | Accueils périscolaires - Revalorisation des tarifs des accueils
périscolaires pour l'année 2018 | Mme LUFT |

AFFAIRES SOCIALES

- | | | |
|----|---|---------------|
| 19 | Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1er janvier
2018 dans le cadre des séjours à destination des seniors de 60 ans et
plus | Mme ENIZAN |
| 20 | Séjour aux Pays-Bas proposé par le service communal des
Arpajonnais de 60 ans et plus du mardi 10 au samedi 14 avril 2018 | Mme ENIZAN |
| 21 | Sorties organisées et proposées par le service communal des
Arpajonnais de 60 ans et plus du 1er semestre 2018 | Mme ENIZAN |
| 22 | Activités d'animations organisées et proposées par le service
communal des personnes âgées : Thés dansants et déjeuners
dansants - Tarifs à compter du 1er janvier 2018 | Mme ENIZAN |
| 23 | Service communal de portage des repas à domicile - Tarifs appliqués
aux usagers à partir du 1er janvier 2018 | Mme BLONDIAUX |

AFFAIRES CULTURELLES

- | | | |
|----|---|-----------|
| 24 | Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du
Conseil départemental de l'Essonne, au titre des Contrats Culturels de
Territoires pour l'année civile 2018 | Mme KRIMI |
|----|---|-----------|

DÉLIBÉRATION n°2017-135 du 20 décembre 2017

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n°22/2017 et 23/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

- **Décision n°24/2017 du 21 novembre 2017** : Signature d'un Marché public relatif aux travaux de reprises de concessions dans le cimetière communal avec l'entreprise OGF pour un montant total de 199 850 € HT soit 239 820 € TTC sur la durée du marché.
- **Décision n°25/2017 du 21 novembre 2017** : Signature d'un avenant au marché public relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'Hôtel de ville- lot 1 avec l'entreprise DUBOCCQ pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant de l'avenant : 12 199.55 € HT soit 14 639.46 € TTC
 - Nouveau montant du marché forfaitaire : 172 567.95 € HT soit 207 081.54 € TTC
- **Décision n°26/2017 du 22 novembre 2017** : Signature d'un marché public relatif à la maintenance du logiciel Conis, Municipal et municipal-Carla+ avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant HT : 737.27 € HT
 - Montant TTC : 884.72 € TTC
- **Décision n°27/2017 du 1^{er} décembre 2017** : Signature d'un marché public relatif à une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé- Eglise saint Clément avec l'entreprise ELYFEC pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant annuel forfaitaire en HT: 3 660 € HT
 - Montant annuel forfaitaire en TTC : 4 392 € TTC et 345 euros HT/ mois si dépassement de la durée des travaux
- **Décision n°28/2017 du 1^{er} décembre 2017** : Signature d'un avenant au marché public relatif aux travaux de réhabilitation et de mise en valeur des pavillons d'entrée de l'Hôtel de ville- lot 2 avec l'entreprise LES ATELIERS AUBERT LABANSAT pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant de l'avenant : -1387 € HT soit 1664 € TTC
 - Nouveau montant du marché forfaitaire : 52 467 € HT soit 62 960.40 € TTC
- **Décision n°29/2017 du 1^{er} décembre 2017** : Signature d'un avenant au marché public n°2017 15 relatif à la fourniture et installation de matériels de cuisine sur le site de l'école Edouard Herriot avec l'entreprise FC2P SERVICES pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant de l'avenant : 389.45 € HT soit 467.34 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 26 211.77 € HT soit 31 454.12€ TTC
- **Décision n°30/2017 du 1^{er} décembre 2017** : Signature d'un avenant au marché public n° 2016 12 relatif à la prestation de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux avec l'entreprise ANTHES pour des montants définis en valeur comme suit :
 - Montant de l'avenant : - 4 497 € HT soit 5396.4 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 179 898 € HT soit 215 877.60 € TTC

• **Décision n°31/2017 du 1^{er} décembre 2017** : Signature d'un marché public n° 2017 29 relatif la fourniture, scellement, pose et mise en service d'horodateurs et mise en place de la centralisation avec l'entreprise CALE SAS pour des montants définis en valeur comme suit :

- Montant annuel forfaitaire en HT : 83 654 € HT
- Montant annuel forfaitaire en TTC : 100 384.80 € TTC

• **Décision n°32/2017 du 1^{er} décembre 2017** : Signature d'un marché public relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA pour un montant annuel forfaitaire de 14 006.62 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°24/2017 et 32/2017 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2017-136 du 20 décembre 2017

OBJET : Installation de conseiller municipal suite à une démission sur la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, Monsieur DABERE Thierry, informait le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Arpajon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur DABERE, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au conseil municipal :

Madame BELRAIN Rosy

Cette personne remplacera également Monsieur DABERE au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait en tant que représentant de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Thierry DABERE comme conseiller municipal,

PROCEDE à l'installation du nouveau conseiller municipal : Madame BELRAIN Rosy

PRECISE que Monsieur DABERE, sera remplacé au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2017-137 du 20 décembre 2017

OBJET : Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpaçon Bleu marine au sein des commissions municipales

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, Monsieur DABERE Thierry, informait le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Arpaçon bleu marine ».

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur DABERE, issu de la liste minoritaire « Arpaçon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au conseil municipal :

Madame BELRAIN Rosy

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur DABERE Thierry au sein des commissions auxquelles il siégeait en tant que représentant de la liste minoritaire « Arpaçon bleu marine ».

Madame BELRAIN Rosy suivante sur la liste minoritaire « Arpaçon bleu marine » remplacera Monsieur Thierry DABERE conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions environnements et déplacements, Travaux, Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DIT que Monsieur DABERE Thierry sera remplacé par Madame BELRAIN Rosy au sein des commissions municipales auxquelles elle siégeait qui sont les suivantes :

- Environnements, déplacements
- Travaux
- Urbanisme

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2017-138 du 20 décembre 2017

OBJET : Inscription de crédits à la section Investissement de l'exercice 2018 du Budget Général

Lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, conformément à l'article 1612 du CGCT, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, les crédits non consommés et qui feront l'objet d'un report pourront être mandatés avant le vote du budget.

Le maire pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette.

Outre ces droits, le Maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses que dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 du Budget dans la limite des sommes suivantes et dont l'affectation se répartira comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

<u>Étiquettes de lignes</u>	<u>Proposé en délibération</u>
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
2031 - Frais d'études	10 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	341 000,00
2111 - Terrains nus	0,00
2115 - Terrains bâtis	0,00
2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00
2138 - Autres constructions	10 000,00
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00
21571 - Matériel roulant	40 000,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
2161 - Oeuvres et objets d'art	1 000,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00
2182 - Matériel de transport	5 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2184 - Mobilier	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00
Total général	381 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général de l'exercice 2018 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Etiquettes de lignes	Proposé en délibération
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
2031 - Frais d'études	10 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	341 000,00
2111 - Terrains nus	0,00
2115 - Terrains bâtis	0,00
2128 - Autres agencements et aménagements	10 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00
2138 - Autres constructions	10 000,00
2151 - Réseaux de voirie	100 000,00
21571 - Matériel roulant	40 000,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
2161 - Oeuvres et objets d'art	1 000,00
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00
2182 - Matériel de transport	5 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2184 - Mobilier	10 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00
Total général	381 000,00

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général lors de leur adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-139 du 20 décembre 2017

OBJET : Produits communaux irrécouvrables - Demande d'inscription en non-valeur au titre du Budget Communal

Le Conseil municipal est informé que le comptable n'a pu recouvrer des titres communaux sur les exercices 2005 à 2016 pour un montant de 26 221,62 Euros pour le Budget communal.

Il est demandé en conséquence à l'Assemblée délibérante de voter l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables dont le montant s'élève à la somme suivante :

<u>Étiquettes de lignes</u>	<u>Somme de Total général</u>
Inférieur au seuil de poursuite	317,77
infructueux	506,59
liquidation judiciaire	5 498,80
personne décédée	1 059,03
personne disparue	2 932,56
procédure de rétablissement personnel	739,52
société radiée	14 926,08
surendettement et décision d'effacement de la dette	241,27
Total général	26 221,62

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'état des créances irrécouvrables remis au Maire par le Receveur,

VU la demande de régularisation de la Trésorerie,

CONSIDÉRANT que le Receveur a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des produits communaux,

CONSIDÉRANT que ces produits s'élevant à 26 221,62 Euros n'ont pu être recouverts,

CONSIDÉRANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices précités, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant de 26 221,62 Euros pour le Budget communal à l'article 6541,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-140 du 20 décembre 2017

OBJET : Clôture du budget annexe stationnement

Monsieur le Maire rappelle que suite à la nouvelle politique de stationnement le Comptable avait fait appel à la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) de l'Essonne quant aux modalités budgétaires à appliquer pour l'exploitation de ses parkings nouvellement réglementés. La DGFIP avait alors informé la commune que lorsque le stationnement est exploité dans des parcs aménagés clos, son activité est qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) dont les recettes sont assujetties à la TVA. Son instruction budgétaire et comptable relève de la nomenclature M4 et qu'il convenait de créer un budget spécifique, annexe au budget principal par sa délibération n°54-2016 du 25 mai 2016.

Compte tenu du changement de mode de gestion des parkings lié à la dépenalisation du stationnement issue de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, cette mission sera désormais confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de Service public à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi conformément à l'avis de la DGFIP, il est proposé au Conseil Municipal de consentir à la clôture d'un budget annexe de gestion des parkings qui n'est plus nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2221-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dit la loi MAPTAM,

VU sa délibération n° 54-2016 du 25 mai 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la modification de gestion du stationnement dans des parcs clos et aménagés confié à un délégataire,

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer le budget annexe pour la gestion des SPIC,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la clôture d'un budget annexe de gestion des parkings à compter du 1^{er} janvier 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-141 du 20 décembre 2017

OBJET : Tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018

Dans le cadre de la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques », il est proposé au Conseil municipal de revaloriser de 2,10 % les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestations de délivrance de documents, d'occupation du domaine public et de fourniture de clés.

Afin de faciliter la mise en application, tous les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

VU les tarifs fixés en annexe,

Après en avoir délibéré,

DIT que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services Municipaux sont revalorisés de 2,10 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal sur la régie de recette « Urbanisme et Services Techniques ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-142 du 20 décembre 2017

OBJET : Foire aux haricots 2018- Redevance d'occupation du domaine public

La Ville d'Arpajon a repris la gestion en régie directe de la Foire aux haricots.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les prochaines éditions de la Foire aux haricots à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Frais de dossier (obligatoire)	55	Gratuit pour les Arpajonnais
ELECTRICITE		
Électricité forfait base (obligatoire) 1kw	55	Gratuit pour les Arpajonnais
3 kW sup	150	
6 kW sup	250	
12 kW sup	450	
Autres puissances	Sur devis	
STAND COUVERT		
Sur le Bld 3 X 3 m	450	Réserver aux producteurs (CMA)
Stand sous halle 3 X 2 m	200	
EMPLACEMENT AIR LIBRE		
3 x 3 m	225	
3 x 6 m	400	
3 x 10 m	600	
ml sup	60	
AUTO		
Emplacement 3 Véhicules (VL)	350	
Véhicule sup (VL)	100	
Tente de 3 x 3 m	350	
MOTO		
Emplacement 5 motos	350	
Moto sup	80	
Tente de 3 x 3 m	350	

VÉLO	
12 m ²	200
Tente de 3 x 3 m	350
RESTAURATION	aux frais réels
BROCANTEUR PRO (Forfait)	
Emplacement 20m ²	220
10 m ² sup	100
FORAIN	Stands : 10€ 1m/L Partie forfaitaire Grand manège 250 petit manège 150
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAU	Applicable pour les commerçants sans autorisation annuelle
Emplacement	7€/m ²
Tente	aux frais réels
Plancher	aux frais réels
Mobilier	aux frais réels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal lors de la foire aux Haricots,

DIT que tous les tarifs tels que présentés comme ci-dessous seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Frais de dossier (obligatoire)	55	Gratuit pour les Arpajonnais
ELECTRICITE		
	55	
Électricité forfait base (obligatoire) 1kw		Gratuit pour les Arpajonnais
3 kW sup	150	
6 kW sup	250	
12 kW sup	450	
Autres puissances	Sur devis	
STAND COUVERT		
Sur le Bid 3 X 3 m	450	
Stand sous halle 3 X 2 m	200	Réserver aux producteurs (CMA)
EMPLACEMENT AIR LIBRE		
3 x 3 m	225	
3 x 6 m	400	
3 x 10 m	600	
m1 sup	60	
AUTO		
Emplacement 3 Véhicules (VL)	350	
Véhicule sup (VL)	100	
Tente de 3 x 3 m	350	
MOTO		
Emplacement 5 motos	350	
Moto sup	80	
Tente de 3 x 3 m	350	
VÉLO		
12 m2	200	
Tente de 3 x 3 m	350	
RESTAURATION	aux frais réels	

BROCANTEUR PRO (Forfait)	
Emplacement 20m2	220
10 m2 sup	100
FORAIN	Stands : 10€ 1m/L Partie forfaitaire Grand manège 250 petit manège 150
Applicable pour les commerçants sans autorisation annuelle	
EXTENSION TERRASSE CAFE / RESTAU	
Emplacement	7€/m ²
Tente	aux frais réels
Plancher	aux frais réels
Mobilier	aux frais réels

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-143 du 20 décembre 2017

OBJET : Foire aux haricots 2018- Tarifs supports de communication

La Ville d'Arpajon a repris la gestion en régie directe de la Foire aux haricots. Elle souhaite mettre en place un partenariat et une redevance pour l'utilisation des supports de communication de la ville lors de la Foire aux Haricots.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les prochaines éditions de la Foire aux haricots à compter du 1^{er} janvier 2018 :

PROGRAMME DE LA FOIRE		
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION
1/4 page	300	-

OUTILS DE COMMUNICATION		
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION SUR LA TOTALITE
AKILUX	350	-
BANDEROLES	-	500
ARCADES Bannière amovible	150	800
FACEBOOK	Moins d'une parution : 150	Au-delà de 10 parutions : 800
INTERNET VILLE	150	800
FILM	500	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission finances du 2 juin 2016,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs relatifs à l'utilisation de supports de communication lors de la foire aux Haricots suivants :

PROGRAMME DE LA FOIRE		
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION
1/4 page	300	-

OUTILS DE COMMUNICATION		
FORMAT	PARUTION UNIQUE	PARUTION SUR LA TOTALITE
AKILUX	350	-
BANDEROLES	-	500
ARCADES Bannière amovible	150	800
FACEBOOK	Moins d'une parution : 150	Au delà de 10 parutions : 800
INTERNET VILLE	150	-
FILM	500	-

DIT que tous les tarifs tels que présentés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 7478 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2017-144 du 20 décembre 2017

OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La ville d'Arpajon a défini un cadre indemnitaire au profit de ses agents par délibérations du Conseil municipal des 10 mai 2007 et 23 septembre 2015.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-845 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau décret a pour vocation de réduire le nombre des primes existantes actuelles. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets :

- **Une Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)**
Les emplois sont répartis dans des groupes de fonctions, et selon le grade, ils font référence à des plafonds de montants maximum d'attribution. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, en référence aux plafonds applicables pour la Fonction publique de l'Etat, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.
- **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**
Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, évalués au moment de l'entretien professionnel annuel. Ainsi sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés... Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, toujours en référence aux plafonds applicables pour la Fonction publique de l'Etat. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Cette part pourra être modulée chaque année.

Les montants maximums sont déterminés par référence aux cadres d'emploi de la Fonction publique d'Etat.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), et de toute autre indemnité ayant le même objet pour les cadres d'emploi concernés, selon les dates de parution des décrets.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités décrites ci-dessous :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...)

Seuls sont concernés, à la date de la présente délibération, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit toujours faire partie des effectifs à la date d'attribution. De même, il devra avoir effectué une année entière pour l'évaluation (pas de proratisations).

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°2015-103 du 4 octobre 2015 relative aux logements de fonction, il ne sera fait référence au plafond maximum annuel avec logement à titre gratuit uniquement pour le groupe 1 du cadre d'emploi des attachés territoriaux (DGS) et pour le cadre d'emploi des adjoints techniques (groupe 1 et 2).

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Le montant de l'IFSE sera réexaminé dans les situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement
Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) sera cumulable avec :

- La NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice différentielle, GIPA, etc...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La prime annuelle dite « 13^{ème} mois » relevant des avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire, versée sur la base du T8I, pour moitié en juin et en novembre
- La prime spéciale d'installation (nouvelles conditions d'octroi au 1^{er} juillet 2017 – décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017 – délibération du 10 mai 2007)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (délibération du 10 mai 2007)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel (base année civile complète):

- 1- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel
- 2- Implication et engagement : Investissement particulier dans un projet de service ou de la collectivité, engagement personnel, prise d'initiatives, motivation
- 3- Capacité d'adaptation : disponibilité, implication dans la polyvalence, sens du service public, solidarité avec les collègues dans le service ou dans la collectivité
- 4- Ce 4^{ème} critère est instauré pour les managers uniquement, il porte sur l'engagement managérial : communication interne, accompagnement de ses équipes, formations des collaborateurs, innovation, capacité à mettre en cohérence les actions du service ou de l'équipe et à faire sens

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, et à temps non complet.
La part variable est versée annuellement, en principe au mois de mars, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

IFSE : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD), une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE est appliquée par jour d'absence, à compter du 7^{ème} jour. L'écrêtement ne s'appliquera pas en cas d'hospitalisation, pour la durée de l'hospitalisation.

CIA : suppression de cette part variable à partir de 30 jours d'absence dans l'année de référence (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD). Il n'est pas appliqué d'écrêtement sur les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel de l'IFSE dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités décrites :

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} olinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU ses délibérations n°50-2007 du 10 mai 2007 relative au cadre du régime indemnitaire du personnel de la ville d'Arpajon et n°2015-92 du 23 septembre 2015 relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

VU sa délibération n° 42/2012 du 28 mars 2012 relative à la rémunération des animateurs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs primaire et maternel,

VU sa délibération n°2015-103 du 4 octobre 2015 relative aux logements de fonction,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 17 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

CONSIDERANT que ce régime se composera :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent.

CONSIDERANT que qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...)

Seuls sont concernés, à la date de la présente délibération, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine.

Pour pouvoir bénéficier du CIA, l'agent doit toujours faire partie des effectifs à la date d'attribution. De même, il devra avoir effectué une année entière pour l'évaluation (pas de proratisation).

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Conformément à la délibération n°2015-103 du 4 octobre 2015 relative aux logements de fonction, il ne sera fait référence au plafond maximum annuel avec logement à titre gratuit uniquement pour le groupe 1 du cadre d'emploi des attachés territoriaux (DGS) et pour le cadre d'emploi des adjoints techniques (groupe 1 et 2).

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Le montant de l'IFSE sera réexaminé dans les situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) sera cumulable avec :

- Le NBI
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice différentielle, GIPA, etc...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La prime annuelle dite « 13^{ème} mois » relevant des avantages collectivement acquis avant la publication de la loi statutaire, versée sur la base du TBI, pour moitié en juin et en novembre
- La prime spéciale d'installation (nouvelles conditions d'octroi au 1^{er} juillet 2017 – décret n°2017-1137 du 5 juillet 2017 – délibération du 10 mai 2007)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (délibération du 10 mai 2007)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des critères suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel annuel (base année civile complète) :

- 1- Réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel
- 2- Implication et engagement : Investissement particulier dans un projet de service ou de la collectivité, engagement personnel, prise d'initiatives, motivation
- 3- Capacité d'adaptation : disponibilité, implication dans la polyvalence, sens du service public, solidarité avec les collègues dans le service ou dans la collectivité
- 4- Ce 4^{ème} critère est instauré pour les managers uniquement, il porte sur l'engagement managérial : communication interne, accompagnement de ses équipes, formations des collaborateurs, innovation, capacité à mettre en cohérence les actions du service ou de l'équipe et à faire sens

Article 4 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, et à temps non complet. La part variable est versée annuellement, en principe au mois de mars, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

IFSE : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie (CMO, CLM, CLD), une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE est appliquée par jour d'absence, à compter du 7^{ème} jour. L'écrêtement ne s'appliquera pas en cas d'hospitalisation, pour la durée de l'hospitalisation.

CIA : suppression de cette part variable à partir de 30 jours d'absence dans l'année de référence (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD). Il n'est pas appliqué d'écrêtement sur les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel de l'IFSE dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ANNULE la délibération n°42/2012 du 28 mars 2012 relative à la rémunération des animateurs des accueils périscolaires, des accueils de loisirs primaire et maternel.

DIT que les délibérations antérieures relatives à tout autre régime existant de même nature (Indemnité d'exercice de mission de préfecture - IEMP, indemnité d'administration et de technicité - IAT, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - IFTS, indemnité spécifique de service - ISS, prime de service et de rendement - PSR) seront abrogées à l'exception de celles afférents aux cadres d'emplois non listés parmi les bénéficiaires de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2017-145 du 20 décembre 2017

OBJET : Attribution du marché de travaux n°2017-33 relatif aux travaux de requalification de la rue du 22 Août 1944 et de la rue de la Paix

Les travaux concernent la requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Paix.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot 1 - VRD

Lot 2 - Enfouissement des réseaux (électricité BT – Télécommunications – Eclairage public)

Il s'agit essentiellement des travaux préparatoires, les terrassements, les assainissements EP et EU, les travaux d'enrobés, les travaux de réseaux divers et d'éclairage et la signalisation verticale et horizontale.

Pour mener à bien cette opération, le cabinet ETUDES ET SYNERGIES a été missionné pour assister la ville dans la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres.
La maîtrise d'œuvre sera assurée par la ville d'Arpajon.

Une consultation de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation a été mise en ligne le 26 octobre 2017 sur la plateforme www.e-marchespublics.com, sur le site internet de la ville, le BOAMP et le JOUE. Ces derniers ont publié l'annonce le 31 octobre 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2017 à 12H00. 34 candidats ont téléchargé le DCE sur la plateforme www.e-marchespublics.com

8 candidats ont remis une offre dans les délais réglementaires :

- Candidat n°1 – SOMELEC lot 2
- Candidat n°2 – PRUNEVILLE lot 2
- Candidat n°3 – SOTRAVIA lot 1
- Candidat n°4 – TPE lot 1
- Candidat n°5 – EIFFAGE ENERGIE lot 2
- Candidat n°6 – COLAS lots 1 et 2
- Candidat n°7 – PROBINORD lot 1
- Candidat n°8 – ESSONNE TP lots 1 et 2

A l'analyse des candidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, objet du marché.

A l'analyse des offres, le choix s'est porté sur la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE :

- lot 1 pour un montant de 327 561.05 € HT

- lot 2 pour un montant de 397 656.70 € HT

qui proposent les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux de requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Paix comme suit :

- ✓ Lot 1 « VRD » société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE pour un montant de 327 561.05 € HT
- ✓ Lot 2 « Enfouissement des réseaux » société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE pour un montant de 397 656.70 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de travaux n°2017 33 relatif aux travaux de requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Paix,

VU le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet ETUDES ET SYNERGIES,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 06 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'effectuer les travaux de requalification de la rue du 22 août 1944 et de la rue de la Paix,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les marchés à la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE (91 Etampes), pour un montant de :

- 327 561.05 € HT pour le lot 1
- 397 656.70 € HT soit pour le lot 2

Soit un montant total de l'opération de 725 217.75 € HT – 870 261.30 € TTC

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement pour les travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-146 du 20 décembre 2017

OBJET : Attribution du marché de travaux n°2017-18 relatif aux travaux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément

Dans le cadre de la valorisation et de la conservation du patrimoine, la commune d'Arpajon a décidé de réaliser des travaux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément.

Pour mener à bien cette opération, le cabinet d'architecte REPELLIN LARPIN & Associés représenté par Monsieur Madelénat, Architecte du Patrimoine, a été désigné Maître d'œuvre de l'opération.

Les travaux projetés et estimés à 239 348,56 € HT pour la solution de base, et à 251 043,11 € HT avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) portent sur la réalisation d'investigations et de travaux conservatoires.

Le marché est décomposé en lot comme suit :

- Lot 1 : échafaudage - maçonnerie - pierre de taille
- Lot 2 : charpente - couverture
- Lot 3 : vitrail

Le lot n°1 « échafaudage - maçonnerie - pierre de taille » comprend :

- un sondage de reconnaissance du dalot traversant l'église du nord au sud, une réparation du gros entretien, ainsi que la réalisation d'un fossé d'assainissement au nord,
- la purge des enduits intérieurs décollés sur murs et voûtes,
- la restauration et consolidation du mur de soutènement du fossé nord (picochement d'enduit, nettoyage de maçonnerie et traitement algicide, relancis de moellon, l'aménagement de barbacanes...)
- le remaillage de fissures, compris coupement de rive, dégarnissage profond, relancis de moellon, raccord d'enduit, patine d'harmonisation sur la Chapelle absidiale Sud Est
- la restauration des enduits de la façade ouest de la chapelle Nord-Ouest
- la restauration des maçonneries extérieures de l'absidiole nord et des arcs boutants de part et d'autre de l'absidiole nord.

On y trouve également sur ce lot les prestations supplémentaires éventuelles :

- n°1 - Mise en sécurité des clés de voûtes des collatéraux Nord et Sud.
- n°2 - Repiquage des verrières ouest et des bas-côtés Nord et Sud.

Le lot n°2 « Charpente - Couverture » comprend :

- le traitement préventif insecticide et fongicide, compris purge préalable, reprise ponctuelle d'ouvrage de charpente, comprenant reprise d'assemblages, renforts métalliques
- la révision de couverture en tuiles plates, démaussage des tuiles plates conservées
- le nettoyage et révision de la gouttière en cuivre de l'absidiole nord, du chéneau en arrière de la tour d'escalier
- la dépose en démolition de tuyau de descente, compris dauphin de la chapelle Nord-ouest, fourniture et pose de tuyau de descente en zinc Ø100 mm

Le lot n°3 « Vitrail » comprend :

La restauration des vitraux, la dépose et repose, la mise en place de protections grillagées. On y trouve également la prestation supplémentaire éventuelle n°2 - Repiquage des verrières ouest et des bas-côtés Nord et Sud.

Une consultation de mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation a été publiée et mise en ligne le 27 septembre 2017 sur la plateforme www.e-marchespublics.com, sur le site internet de la ville, le BOAMP et le JOUE.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2017 à 12H00. 43 candidats ont téléchargé le DCE sur la plateforme www.e-marchespublics.com

9 candidats ont remis une offre dans les délais réglementaires :

- Candidat n°1 – VITRAUX D'ART – lot 3
- Candidat n°2 – SAS VITRAILFRANCE – lot 3
- Candidat n°3 – SCHNEIDER – lot 2
- Candidat n°4 – MPR – lot 1
- Candidat n°5 – J RICHARDS SAS – lot 1
- Candidat n°6 – CAILLAUD IDF – lot 2
- Candidat n°7 – UTB – lot 2
- Candidat n°8 – DUBOCQ – lot 1
- Candidat n°9 – ENTREPRISE ROUSSIERE – lot 2

A l'analyse des candidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, objet du marché.

A l'analyse des offres, le choix s'est porté sur les sociétés :

- DUBOCQ avec ses prestations supplémentaires pour un montant de 215 000 € HT
 - UTB pour un montant de 19 900 € HT
 - SAS VITRAIL France avec sa prestation supplémentaire pour un montant de 23 277.91 € HT
- qui proposent les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots concernés.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément comme suit :

- ✓ Lot 1 « échafaudage - maçonnerie - pierre de taille » société DUBOCQ pour un montant de 215 000 € HT incluant les prestations supplémentaires :
 - n°1 – Mise en sécurité des clés de voûtes des collatéraux Nord et Sud – 5 045.60 € HT
 - n°2 – Repiquage des verrières ouest et des bas-côtés Nord et Sud – 7 390.96 € HT
- ✓ Lot 2 « charpente – couverture » société UTB pour un montant de 19 900 €
- ✓ Lot 3 « vitrail » société SAS VITRAIL France pour un montant de 23 277.91 € HT incluant la prestation supplémentaire :
 - n°2 – Repiquage des verrières ouest et des bas-côtés Nord et Sud – 9 004.53 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de travaux n°2017 18 relatif aux travaux de restauration de l'absidiole nord et du soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément,

VU le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet d'architecte REPELLIN LARPIN & Associés,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 06 décembre 2017,

CONSIDERANT la subvention accordée par la DRAC à hauteur de 20% du montant total des travaux soit 55 000 euros,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité de restaurer l'absidiole nord et le soutènement du fossé nord de l'Eglise Saint-Clément,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier les lots aux sociétés cités ci-dessus, pour un montant de :

- 215 000 € HT pour le lot 1 avec la société DUBOCQ (solution de base + PSE 1 et 2)
- 19 900 € HT soit pour le lot 2 avec la société UTB
- 23 277,91 € HT pour le lot 3 avec la société SAS VITRAIL France (solution de base + PSE 2)

Soit un montant total de l'opération de 258 177,91 € HT – 309 813,49 € TTC

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Investissement pour les travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-147 du 20 décembre 2017

OBJET : Définition zone de règlement stationnement

Dans le cadre de la refonte de la politique de stationnement en lien avec la réforme MAPTAM sur la décentralisation du stationnement payant, une nouvelle carte de réglementation du stationnement est proposée.

En effet, afin de rendre la lecture du plan de stationnement plus facile et compréhensible pour les personnes pratiquant la ville d'Arpajon, des secteurs ont été défini :

- Un secteur payant courte durée, limité à 2h30 (comprenant la Grande Rue de la Porte d'Etampes à la rue de la Libération ; la Place du marché ; la rue Gambetta (après la réalisation des travaux de requalification) ; l'Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue au Passage Louis Namy);
- Un secteur payant longue durée limité à 10h (Grande Rue entre la rue de la Libération et la Porte de Paris, rue de la Libération, rue Agot, Rue Edouard Robert (y compris parking de l'Orge), rue Henri Barbusse, rue Minard, ruelle du Jeu de Paume (y compris parking du jeu de Paume) ; rue Dauvilliers ; l'avenue du Général de Gaulle (du Passage Louis Namy à la sortie limitrophe de la commune) ;
- Parkings Barrérés payants (Parking de Chôtres, Parking Dauvilliers, Parking Victor Hugo, Parking Verdélet à partir du 1er janvier 2020 le future parking jeu de Paume 1);
- Zones Bleues, stationnement gratuit limité 1h30 (boulevard Pierre Brassolette, boulevard Ernest Giraud, boulevard Jean Jourès, avenue Aristide Briand, Parking Porte d'Etampes, boulevard Abel Cornaton, Parking concorde, boulevard Voltaire) ;
- Zones Vertes, stationnement gratuit limité à une demi-journée (Parking Jules Lemoine, avenue Hoche, avenue de Verdun, Rue des processions, Rue Marcelle Gourmelon et Impasse Paulette Gourmelon).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux du 8 novembre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le périmètre des zones de stationnement réglementé sur la ville d'Arpajon définis comme suit :

- Un secteur payant courte durée, limité à 2h30 (comprenant la Grande Rue de la Porte d'Etampes à la rue de la Libération ; la Place du marché ; la rue Gambetta (après la réalisation des travaux de requalification) ; l'Avenue du Général de Gaulle, de la Grande Rue au Passage Louis Namy);
- Un secteur payant longue durée limité à 10h (Grande Rue entre la rue de la Libération et la Porte de Paris, rue de la Libération, rue Agot, Rue Edouard Robert (y compris parking de l'Orge), rue Henri Barbusse, rue Minard, ruelle du Jeu de Paume (y compris parking du jeu de Paume) ; rue Dauvilliers ; l'avenue du Général de Gaulle (du Passage Louis Namy à la sortie limitrophe de la commune) ;

- Parkings Barrières payants (Parking de Châtres, Parking Dauvilliers, Parking Victor Hugo, Parking Verdié I et à partir du 1er janvier 2020 le futur parking jeu de Paume I);
- Zones Bleues, stationnement gratuit limité 1h30 (boulevard Pierre Brossolette, boulevard Ernest Giraud, boulevard Jean Jaurès, avenue Aristide Briand, Parking Porte d'Etampes, boulevard Abel Cornaton, Parking concorde, boulevard Voltaire) ;

Zones Vertes, stationnement gratuit limité à une demi-journée (Parking Jules Lemoine, avenue Hoche, avenue de Verdun, Rue des processions, Rue Marcelle Gourmelon et Impasse Paulette Gourmelon

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-148 du 20 décembre 2017

OBJET : Tarifs réglementés du stationnement à Arpajon

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM a mis en place la dépenalisation du stationnement applicable dès le 1 janvier 2018 avec le forfait post stationnement (FPS). Parallèlement, la commune d'Arpajon met en œuvre la seconde phase de sa politique de stationnement.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'adopter la réglementation suivante :

Le stationnement gratuit des zones bleues et vertes sera réglementé de manière uniforme sur toute la commune.

Stationnement Gratuit Zone Bleue :

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité à 1h30 tous les jours du lundi au samedi de 9h à 19h.

Stationnement Gratuit Zone Verte :

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité tous les jours du lundi au samedi de 9h à 19h, à une demi-journée selon les plages horaires suivantes : 9h-14h / 12h-19h

Le disque européen devra être apposé derrière le pare-brise indiquant l'horaire d'arrivée du véhicule.

Le dépassement de la durée maximale de stationnement (zones bleues) ou de la tranche horaire (zones vertes), le véhicule sera susceptible d'être verbalisé conformément à la réglementation du code de la route. Le défaut de disque fera lui aussi l'objet d'une verbalisation.

Zone de stationnement courte durée (zone Rouge) :

La tarification du stationnement sur les places payantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépenalisant ce stationnement. Les automobilistes bénéficieront dorénavant d'une période de gratuité de 20 minutes. Les tarifs seront les suivants :

Paiement zone courte durée (sans moyens de paiement) du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés (durée maximum de stationnement est de 2h30) :

<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>	<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>
<u>0h20</u>	<u>0,00 €</u>	<u>1h30</u>	<u>2,00 €</u>
<u>0h30</u>	<u>0,50 €</u>	<u>1h45</u>	<u>2,50 €</u>
<u>0h45</u>	<u>0,80 €</u>	<u>2h00</u>	<u>3,00 €</u>
<u>1h00</u>	<u>1,20 €</u>	<u>2h15 (FPS minoré)</u>	<u>17,00 €</u>
<u>1h15</u>	<u>1,60 €</u>	<u>2h30 (FPS)</u>	<u>20,00 €</u>

Zone de stationnement longue durée (zone jaune) :

La tarification du stationnement sur les places payantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépenalisant ce stationnement. De ce fait, les tarifs seront les suivants :

Paiement zone Longue durée (tous moyens de paiement) du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés (durée maximum de stationnement 10h00) :

<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>	<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>
0h20	0,00 €	1h30	2,00 €
0h30	0,50 €	1h45	2,50 €
0h45	0,80 €	2h00	3,00 €
1h00	1,20 €	2h15	3,25 €
1h15	1,60 €	2h30	3,50 €
De 2h30 à 4h00 : 0,25€ par ¼ H			
De 4h00 à 9h30 : 0,10€ par ¼ H			
9h45 (FPS minoré)	17,00 €	10h00 (FPS)	20,00 €

Abonnement résident sur zone longue durée :

<u>1 semaine</u>	10 €	<u>2 semaines</u>	15 €	<u>1 mois</u>	25 €
------------------	------	-------------------	------	---------------	------

Parkings Barrérés:

La tarification des parkings barrérés est soumise à la TVA. Les automobilistes bénéficieront d'une période d'1h de gratuité.

Le stationnement sur les parkings barrérés de la commune sera réglementé comme suit du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 13h :

<u>Temps :</u>	<u>Tarifs TTC :</u>	<u>Temps :</u>	<u>Tarifs TTC :</u>
1h00	0,00 €	2h15	2,60 €
1h15	0,50 €	2h30	3,20 €
1h30	1,00 €	2h45	3,80 €
1h45	1,50 €	3h00	4,40 €
2h00	2,00 €	Au-delà 30 centimes par ¼ h	
Forfait journée	12,00 €	Abonnement Résident 1 mois	25,00 €
Abonnement Commerçant 1 mois	35,00 €		

Les usagers bénéficiant d'un abonnement seront muni d'une carte rechargeable aux bornes automatiques. En cas de perte ou de vols, la carte leur sera re facturée 5 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°83-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, compétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal n°67/2015, en date du 24 mai 2005 fixant les tarifs la politique de stationnement instauré en 2005 suite à l'installation des horodotours sur la commune,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la réglementation de stationnement suivante:

Stationnement Gratuit Zone Bleue :

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité à 1h30 tous les jours du lundi au samedi de 9h à 19h.

Stationnement Gratuit Zone Verte :

Le temps maximal de stationnement sur ces places sera limité tous les jours du lundi au samedi de 9h à 19h, à une demi-journée selon les plages horaires suivantes : 9h-14h / 12h-19h

Le disque européen devra être apposé derrière le parebrise indiquant l'horaire d'arrivée du véhicule.

Le dépassement de la durée maximale de stationnement (zones bleues) ou de la tranche horaire (zones vertes), le véhicule sera susceptible d'être verbalisé conformément à la réglementation du code de la route. Le défaut de disque fera lui aussi l'objet d'une verbalisation.

Zone de stationnement courte durée (zone Rouge) :

La tarification du stationnement sur les places payantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépenalisant ce stationnement. Les automobilistes bénéficieront dorénavant d'une période de gratuité de 20 minutes. Les tarifs seront les suivants :

Paieement zone courte durée (tous moyens de paiement) du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés (durée maximum de stationnement est de 2h30):

<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>	<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>
0h20	0,00 €	1h30	2,00 €
0h30	0,50 €	1h45	2,50 €
0h45	0,80 €	2h00	3,00 €
1h00	1,20 €	2h15 (FPS minoré)	17,00 €
1h15	1,60 €	2h30 (FPS)	20,00 €

Zone de stationnement longue durée (zone jaune) :

La tarification du stationnement sur les places payantes en voirie est modifiée en vue de l'application de la loi MAPTAM dépenalisant ce stationnement. De ce fait, les tarifs seront les suivants :

Paiement zone Longue durée (tous moyens de paiement) du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés (durée maximum de stationnement 10h00):

<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>	<u>Temps :</u>	<u>Tarifs :</u>
0h20	0,00 €	1h30	2,00 €
0h30	0,50 €	1h45	2,50 €
0h45	0,80 €	2h00	3,00 €
1h00	1,20 €	2h15	3,25 €
1h15	1,60 €	2h30	3,50 €
De 2h30 à 4h00 : 0,25€ par ¼ H			
De 4h00 à 9h30 : 0,10€ par ¼ H			
9h45 (FPS minoré)	17,00 €	10h00 (FPS)	20,00 €

Abonnement résident sur zone longue durée :

1 semaine	10 €	2 semaines	15 €	1 mois	25 €
-----------	------	------------	------	--------	------

Parkings Barrières:

La tarification des parkings barrières est soumise à la TVA. Les automobilistes bénéficieront d'une période d'1h de gratuité.

Le stationnement sur les parkings barrières de la commune sera réglementé comme suit du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 13h :

<u>Temps :</u>	<u>Tarifs TTC :</u>	<u>Temps :</u>	<u>Tarifs TTC :</u>
1h00	0,00 €	2h15	2,60 €
1h15	0,50 €	2h30	3,20 €
1h30	1,00 €	2h45	3,80 €
1h45	1,50 €	3h00	4,40 €
2h00	2,00 €	Au-delà 30 centimes par ¼ h	
Forfait Journée	12,00 €	Abonnement Résident 1 mois	25,00 €
Abonnement Commerçant 1 mois (carte multipass accessible à tous les parkings en ouvrage)	35,00 €		

Les usagers bénéficiant d'un abonnement seront munis d'une carte rechargeable aux bornes automatiques. En cas de perte ou de vols, la carte leur sera refacturée 5 euros TTC.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-149 du 20 décembre 2017

OBJET : Délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie
- approbation du choix du délégataire

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait le lancement de la délégation du service public pour le financement et l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie et décidait que cette délégation se ferait au moyen d'un contrat de délégation de service public conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé aux mesures de publicité suivantes :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le JOUE du 25 juillet 2017,
- publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP du 22 juillet 2017.

Le 8 septembre 2017, la Commission de délégation de service public s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des candidatures et a pu constater que seule une société avait remis une proposition.

Après avoir analysé la candidature de la société URBISPARK, la Commission a décidé de conserver ce candidat compte tenu de ses références et moyens dans des domaines similaires et de son aptitude à garantir la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Au terme de l'analyse de l'offre effectuée conformément aux critères d'analyse mentionnés dans le Règlement de la consultation, la Commission de délégation de service public, réunie le 20 octobre 2017, a recommandé à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec la société URBISPARK.

Suivant l'avis de la Commission de délégation de service public, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations.

Après achèvement des négociations, Monsieur le Maire a, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, procédé à l'analyse de l'offre conformément aux critères de jugement.

C'est l'objet du rapport d'analyse de l'offre du 10 novembre 2017 qui conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, présente les motifs du choix de Monsieur le Maire de retenir la société URBISPARK ainsi que l'économie générale du contrat.

L'économie générale de la convention de délégation de service public dont la conclusion est envisagée est retracée ci-dessous.

La société URBISPARK aura les missions suivantes :

- prendre en charge les investissements nécessaires à l'exploitation du périmètre de stationnement sur voirie définie en annexe du cahier des charges, incluant le remboursement à la Ville les 20 horodateurs acquis au cours de cette année, l'installation et la mise en service des équipements correspondants ainsi que la mise en place de la signalisation verticale et horizontale nécessaire,
- installer les contrôles d'accès / péage dans les parcs Victor Hugo et Verdié I,

- rembourser à la Ville les contrôles d'accès / péage des parcs Dauvilliers et Place de Châtres,
- installer la signalisation dynamique pour les parcs Dauvilliers, Victor Hugo, Verdier 1, Place de Châtres, de l'Orge, surface du parc Jeu de pomme 2 et Agot,
- équiper les parcs en ouvrage de portails automatiques,
- effectuer les travaux d'embellissement et de sécurisation des parcs en ouvrage,
- mettre en place le télépajonement implanté dans la Ville,
- déployer les nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers,
- assurer la gestion et la maintenance de l'ensemble des équipements du service,
- collecter la redevance de stationnement sur voirie au nom et pour le compte de la Ville,
- assurer les missions liées à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) notamment sur la dépenalisation du stationnement :
 - surveillance du stationnement payant sur voirie,
 - établissement du forfait post-stationnement,
 - traitement des recours administratifs obligatoires (RAPO).
- assurer la gestion des abonnements sur voirie et leur commercialisation auprès du public,
- assurer l'accueil des usagers dans "une maison du stationnement" située en centre-ville,
- mettre en œuvre le plan de communication proposé dans le cadre de son offre.

Le montant total des investissements réalisés par la société URBISPARK s'élève à 1 102 808 € H.T. dont la prise en charge par le délégataire des investissements déjà réalisés par la commune (89 880 € H.T. de bornage + 112 403 € H.T de 20 horodateurs) auxquels s'ajoutent 300 000 € HT de provision pour les grosses réparations.

Les travaux de rénovation du cœur de ville qui se dérouleront durant les années 2018 à 2022 conduiront pendant cette période à modifier progressivement le nombre de places du stationnement payant sur voirie. Le périmètre définitif du stationnement payant interviendra à partir de l'année 2023.

Stationnement sur voirie à la fin du projet « cœur de ville »

- stationnement courte durée limitée à 2 h 30 : 144 places
- stationnement longue durée : 328 places

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer à la marge par rapport au projet de travaux Cœur de Ville.

Stationnement hors voirie en 2021

2. Parc de Châtres :	66 places
3. Parc Dauvilliers :	106 places
4. Parc Victor Hugo :	180 places
5. Parc Verdié 1 :	80 places
6. Parc Jeu de Pousse 1 :	150 places

La durée de la convention est fixée à 15 ans, à compter du 15 janvier 2018, l'exploitation du stationnement payant sur voirie débutera le 15 mars 2018 afin de permettre au Délégué de réaliser les travaux nécessaires à l'exploitation.

Conformément à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités locales, le contrat de concession mis en œuvre transfère au délégataire les risques financiers inhérents à l'exploitation du service.

S'agissant ainsi du stationnement en enclos et en ouvrage, la rémunération du Délégué est assurée par les recettes versées par les usagers, sur la base des tarifs définis en annexe au projet de contrat.

Les recettes voiries étant considérées comme des recettes publiques ne pouvant pas être directement perçues par le Délégué, ce dernier en assurera la collecte au nom et pour le compte de la Ville, recevant en contrepartie de sa prestation une rémunération par la Ville qui est directement corrélée aux résultats d'exploitation (en fonction de seuils de recettes et de pourcentages précisés en annexe au projet de contrat). Le Délégué collectera également les forfaits post-stationnement et les reversera à la Ville.

S'agissant des recettes des parcs en enclos et en ouvrage, il est prévu qu'une partie soit reversée par le Délégué à la Ville (selon des seuils et pourcentages précisés ci-après).

En outre, du fait de l'occupation du domaine public induite par la gestion du service, le Délégué doit verser une redevance d'occupation du domaine public.

Le cabinet ALC-CONSEILS a procédé à l'analyse de l'offre de la société URBISPARK selon les critères de jugements mentionnés dans le Règlement de la Consultation qui, pour rappel sont les suivants :

- **Critère 1** : qualité technique (projet de rénovation, crédibilité des coûts d'investissement, continuité de l'exploitation pendant les travaux, méthodologie et calendrier de réalisation).
- **Critère 2** : qualité du mémoire technique présentant la mise en œuvre de la réforme de décentralisation du stationnement payant.
- **Critère 3** : qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (personnel, surveillance, service aux usagers, sécurité, facilités pour le stationnement).
- **Critère 4** : propositions financières contractuelles (comptes d'exploitation, redevances).

Il en résulte, selon le rapport, que l'offre de la société URBISPARK, après négociations, est jugée satisfaisante et répond à nos attentes.

Le Délégué versera chaque année à la Ville :

- Une part fixe annuelle pour les recettes de la voirie : 3 000 €
- une redevance fixe annuelle pour les recettes des parcs en ouvrage : 3 000 €
- une redevance variable annuelle liée à l'exploitation du stationnement hors voirie, dont le montant sera déterminé comme suit :
-
- 5% du chiffre d'affaires réalisé hors voirie, compris entre 75 000 € TTC et 145 300 € TTC
- 60% du chiffre d'affaires réalisé hors voirie, compris entre 145 300 € TTC et 167 095 € TTC
- 80% du chiffre d'affaires réalisé hors voirie, supérieur au seuil de 167 095 € TTC

La Ville conservera une part variable des recettes collectées sur voirie dont le montant sera déterminé comme suit :

- 5% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 400 000 € et 560 000 €
- 50% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 560 000 € et 680 000 €
- 80% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 680 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de retenir la société URBISPARK en qualité de Déléataire de service public de la Ville ainsi que les termes de la convention de délégation de service public et de ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.1411-7,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM),

VU la délibération du 30 juin 2017, approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant de surface ainsi que les avis préalable du Comité Technique du 23 juin 2017 et de la CCSPL du 13 juin 2017,

VU la commission de délégation de service public en date du 20 octobre 2017 concernant l'analyse de l'offre et le lancement des négociations,

VU le rapport d'analyse de l'offre, avant négociation, effectué par le cabinet ALC-CONSEILS,

VU les négociations menées les 20 octobre, 10 et 30 novembre, les 1^{er} et 5 décembre 2017,

VU le rapport d'analyse de l'offre, après négociation, effectué par le cabinet ALC-CONSEILS,

VU le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

VU l'avis du bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le choix de retenir la société URBISPARK en qualité de Déléataire de service public pour le stationnement payant sur et hors voirie,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes,

PRECISE que le Déléataire versera chaque année à la Ville :

- une part fixe annuelle pour les recettes de la voirie : 3 000 €
- une redevance fixe annuelle pour les recettes des parcs en ouvrage : 3 000 €

DIT qu'une redevance variable annuelle liée à l'exploitation du stationnement hors voirie, dont le montant sera déterminé comme suit :

- 5% du chiffre d'affaires réalisé hors voirie, compris entre 75 000 € TTC et 145 300 € TTC
- 60% du chiffre d'affaires réalisé hors voirie, compris entre 145 300 € TTC et 167 095 € TTC
- 80% du chiffre d'affaires réalisé hors voirie, supérieur au seuil de 167 095 € TTC

DIT que la Ville conservera une part variable des recettes collectées sur voirie dont le montant sera déterminé comme suit :

- 5% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 400 000 € et 560 000 €
- 50% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, comprises entre 560 000 € et 680 000 €
- 80% des recettes perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 680 000 €

PRECISE que le montant total des investissements réalisés par la société URBISPARK s'élève à 1 102 808 € H.T. dont la prise en charge par le délégataire des investissements déjà réalisés par la commune (89 880 € H.T. de barriérage + 112 403 € H.T de 20 horodateurs) auxquels s'ajoutent 300 000 € HT de provision pour les grosses réparations.

DECIDE de confier la délégation de service public pour la pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie pour une durée de 15 ans à la hauteur des investissements réalisés,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2017-150 du 20 décembre 2017

OBJET : Centres d'accueil et de loisirs élémentaire et maternel, club Pré-ados- Revalorisation des tarifs à compter du 1er Janvier 2018

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de revaloriser de 2,10% l'ensemble des tarifs des centres d'accueil et de loisirs élémentaire et maternel et du club Pré-Ados à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

Pour les Arpajonnais, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs élémentaire et maternel, hors coût restauration, seront fixés comme présentés en annexe.

Pour les Non Arpajonnais, les familles seront facturées selon le prix de revient du service pour la commune calculé sur la base du prix de revient moyen pour les accueils de loisirs.

- Le tarif journée hors restauration est 55,72 €.
- Le tarif demi-journée hors restauration est de 27,86 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les conventions d'objectif et de financement n° 108/2015 et n° 109/2015 signées entre la commune d'Arpajon et la C.A.F. de l'Essonne,

VU sa délibération n° 52/2015 du 27 mai 2015, approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 18 octobre 2017,

VU l'annexe à la délibération fixant les tarifs pour les Arpajonnais,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaires et maternels et du Club Pré-Ados de 2,10 % à compter du 1^{er} Janvier 2018.

DIT QUE les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires,

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs des centres d'accueil et de loisirs primaires et maternels et du club Pré-Ados avec goûter, et hors coût restauration, comme présentés en annexe,

FIXE pour les non Arpajannois, les tarifs comme suit :

- Le tarif journée hors restauration est 55,72 €.
- Le tarif demi-journée hors restauration est de 27,86 €.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-151 du 20 décembre 2017

OBJET : Restauration scolaire - Revolorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2018

Comme l'autorise le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatifs aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il est proposé de revoloriser de 2,10% les tarifs de la restauration scolaire et de recalculer le prix de revient moyen d'un repas. Les tranches de revenus 2017 ont été arrondies à l'entier le plus proche.

Il est rappelé que le prix de revient sert de base de calcul pour l'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire, en ne prenant en compte que la part relative aux frais de personnel dans ce calcul.

De plus il est proposé de faire correspondre le tarif du repas appliqué aux usagers non arpajonnais sur la base de ce prix de revient.

Enfin, il est rappelé que la fréquentation du restaurant scolaire sans réservation préalable fera l'objet d'une tarification égale au prix de revient, indépendamment de toutes conditions de ressources ou de la composition du foyer, comme stipulé dans le règlement intérieur des restaurants scolaires.

Les tarifs unitaires de la restauration scolaire et ceux relatifs à l'accueil d'un enfant faisant l'objet d'un PAI alimentaire s'établiront comme indiqués dans l'annexe à la présente note, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Pour les usagers Arpajonnais, le tarif des repas est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille. La facturation mensuelle sera établie sur la base du nombre de repas effectivement réservés et/ou consommés sur la période concernée.
- Pour les usagers non arpajonnais, les tarifs s'établiront comme suit :
 - Maternel et élémentaire 7,32 €
- Le prix de revient moyen d'un repas est de 7,32 € pour l'année 2018, décomposé comme suit :
 - Coût des denrées : 2,73 € (37,3%)
 - Coût des dépenses en personnel : 4,59 € (62,7%)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'avis de la Commission des finances du 18 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, et comme indiqué dans l'annexe de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpojonnois,

PRECISE que le calcul du coût de revient moyen d'un repas est estimé à 7,32 €.

RAPPELLE que seule la part relative aux dépenses en personnel est prise en compte afin d'établir les tarifs appliqués aux demi-pensionnaires faisant l'objet d'un PAI alimentaire, et selon les taux d'effort indiqués dans l'annexe,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpojonnois, et pour les demi-pensionnaires fréquentant le restaurant scolaire sans réservation préalable du repas, comme suit :

- Maternel et élémentaire 7,32 €.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-152 du 20 décembre 2017

OBJET : Accueils périscolaires - Revalorisation des tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2018

Il est rappelé à l'assemblée que la CAF conditionne le versement de la prestation de service (Ps) pour les accueils périscolaires, à l'application d'une tarification horaire prenant en considération la composition et le niveau de ressources des familles.

Cette nouvelle tarification a été adoptée par délibération n° 86/2012 du 27 juin 2012. Elle instaure une participation financière avec un plancher et un plafond spécifique à chaque famille selon la formule suivante :

$$\text{Tarif} = [T \times (1 - 1 / (R / (1000 \times N) + 2))] \times (H / (0,67 \times H + 1))$$

T : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T' : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R : Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Les valeurs T et T' sont revalorisées chaque année civile.

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer :	+ 2 (couple ou famille monoparentale)
1 ^{er} enfant :	+ 0,5
2 ^{ème} enfant :	+ 0,5
3 ^{ème} enfant :	+ 1
Par enfant suivant :	+0,5

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2,10 % la valeur de T à 11,4) € (11,18 € en 2017) et celle de T' à 22,84 € (22,37 € en 2017) à partir du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectif et de financement n° 108/2015 et n° 109/2015 signées entre la commune d'Arpajon et la C.A.F. de l'Essonne,

VU la délibération du conseil municipal n° 52/2015 du 27 mai 2015, approuvant les conventions d'objectifs et de financement des structures communales d'accueil collectif de mineurs,

VU l'avis de la commission des finances du 18 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau Municipal du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la tarification des accueils périscolaires prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois.

DIT QUE les tarifs sont établis selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Tarif} = \{T \times (1 - 1 / (R / (1000 \times N) + 2))\} \times \{H / (0.67 \times H + 1)\}$$

T : Variable en €uro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T' : Variable en €uro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R : Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Le calcul des parts est effectué de la façon suivante :

Foyer :	+ 2 (couple ou famille monoparentale)
1 ^{er} enfant :	+ 0,5
2 ^{ème} enfant :	+ 0,5
3 ^{ème} enfant :	+ 1
Par enfant suivant :	+0,5

PRECISE que T et T' sont revalorisés de 2,10 % et seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018.

FIXE la valeur de T à 11,41 € et celle de T' à 22,84 €.

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2017-153 du 20 décembre 2017

OBJET : Grille de quotient applicable aux usagers à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre des séjours à destination des seniors de 60 ans et plus

Dans le cadre des séjours organisés par la commune et destinés aux Arpajonnais âgés de 60 ans et plus, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille de quotient familial, arrondi à la décimale supérieure.

Rappel de la grille de quotient familial à partir du 1^{er} janvier 2017

Revenu mensuel par foyer	Pourcentage appliqué au participant
<892 €	35%
893 € à 1071 €	45%
1072 € à 1309 €	55%
1310 € à 1538 €	70%
1539 € à 1774 €	85%
> 1775 €	95%

La grille des revenus mensuels par foyer est revalorisée de 2,10 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Revenu mensuel par foyer	Pourcentage appliqué au participant
<911 €	35%
912 € à 1094 €	45%
1095 € à 1337 €	55%
1338 € à 1571 €	70%
1572 € à 1812 €	85%
> 1813 €	95%

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille de quotient familial applicable pour les séjours pour les seniors âgés de 60 ans et plus :

Revenu mensuel par foyer	Pourcentage appliqué au participant
<911 €	35%
912 € à 1094 €	45%
1095 € à 1337 €	55%
1338 € à 1571 €	70%
1572 € à 1812 €	85%
> 1813 €	95%

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-154 du 20 décembre 2017

OBJET : Séjour aux Pays-Bas proposé par le service communal des Arpajonnais de 60 ans et plus du mardi 10 au samedi 14 avril 2018

La commune propose l'organisation d'un séjour de 5 jours et 4 nuits en Hollande destiné aux Arpajonnais âgés de 60 ans et plus.

Après consultation de différents organismes, il apparaît que l'organisation d'un tel séjour est possible du mardi 10 au samedi 14 avril 2018 par DM Voyages.

La prestation comprendra :

- Le transport en autocar grand confort avec air climatisé, micro, ceintures, siège inclinables,
- Départ d'Arpajon,
- Toutes les visites et entrée mentionnées dans le programme,
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 5,
- Les repas sur la base de 3 plats,
- Le forfait boisson ¼ vin – bière – eau et café le midi,
- L'hébergement en catégorie 3 étoiles pour 4 nuits style Campanile/Novotel ou similaire,
- Un animateur et accompagnateur « DM Voyages » coordonnant l'ensemble des prestations,
- Les frais inhérents au chauffeur,
- Les frais de péage et de parking,
- La garantie financière APST,
- Les assurances assistance, annulation, rapatriement – multirisque,

La prestation ne comprend pas :

- les pourboires ainsi que toutes les dépenses personnelles
- le supplément chambre individuelle (150 € pour quatre nuits)

La commune prend en charge la sortie de l'accompagnateur de la commune, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur et la chambre individuelle

Le coût du séjour s'élèvera au maximum en fonction du nombre de participants à :

- 790 € sur une base de 20 participants
- 740 € sur une base de 30 personnes
- 700 € sur une base de 40 personnes
- 675 € sur une base de 50 personnes

La participation sera calculée selon la grille de quotient familial votée le décembre 2017 (délibération n° 12017)

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour aux Pays-Bas proposé du mardi 10 samedi 14 avril 2018.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la règle municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-155 du 20 décembre 2017

OBJET : Sorties organisées et proposées par le service communal des Arpaonnais de 60 ans et plus du 1^{er} semestre 2018

Il est proposé à l'assemblée le programme suivant pour les sorties à destination des seniors pour le 1^{er} semestre 2018 :

- Concert de Serge Lomo au théâtre de Langjumeau le 2 février
Tarif : 55 €
Groupe de 25 personnes
- Chafet du Lac à Saint Mandé le 12 février et le 19 mars
Tarif : 11 €
Groupe de 47 personnes
- Journée dans l'Aube « Prestige du Champagne et du cristal » le 15 mars
Tarif : 48,70 €
Groupe de 47 personnes
- Journée découverte de l'Île-de-France le 5 avril
Tarif : 59,50 €
Groupe de 47 personnes
- Holiday on Ice à la Scène Musicale de Paris le 22 mai
Tarif : 49 €
Groupe de 40 personnes
- Journée découverte du musée et des jardins de Venduvre le 14 juin
Tarif : 41,70 €
Groupe de 47 personnes

Pour ces sorties :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
 - o Le transport
 - o Le coût de la sortie de l'accompagnateur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les sorties organisées et proposées aux Arpajonnais à partir de 60 ans comme suit :

- Concert de Serge Loma au théâtre de Longjumeau le 2 février
Tarif : 55 €
Groupe de 25 personnes
- Chalet du Lac à Saint Mandé le 12 février et le 19 mars
Tarif : 11 €
Groupe de 47 personnes
- Journée dans l'Aube « Prestige du Champagne et du cristal » le 15 mars
Tarif : 48,70 €
Groupe de 47 personnes
- Journée découverte de l'Île-de-France le 5 avril
Tarif : 59,50 €
Groupe de 47 personnes
- Holiday on Ice à la Scène Musicale de Paris le 22 mai
Tarif : 49 €
Groupe de 40 personnes
- Journée découverte du musée et des jardins de Venduvre le 14 juin
Tarif : 41,70 €
Groupe de 47 personnes

Pour ces sorties :

- Le participant prend en charge le coût de la sortie
- La ville prend en charge :
 - o Le transport
 - o Le coût de la sortie de l'accompagnateur

PRECISE que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-156 du 20 décembre 2017

OBJET : Activités d'animations organisées et proposées par le service communal des personnes âgées : Thés dansants et déjeuners dansants - Tarifs à compter du 1er janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le tarif des thés dansants et des déjeuners dansants à compter du 1er janvier 2018 de 2,10 %.

Thés dansants

Pour rappel, le tarif 2017 était de 11,20 €.

Il est proposé de fixer le tarif des thés dansants à 11,44 €, arrondi à l'inférieur soit 11,40 € à partir du 1^{er} janvier 2018.

Déjeuners dansants

Pour rappel, le tarif 2017 était de 37,80 €.

Il incluait :

- Le déjeuner à 28 €
- L'animation musicale à 7 €
- Une partie de la prise en charge des frais SACEM à hauteur de 2,80 €

Il est proposé de fixer le tarif des déjeuners dansants à 38,60€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des thés dansants à 11,40 € et le tarif des déjeuners dansants à 38,60 € à compter du 1er janvier 2018,

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la règle municipale d'avance « service communal des retraités »,

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la règle municipale de recette « service communal des retraités »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2017-157 du 20 décembre 2017

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile - Tarifs appliqués aux usagers à partir du 1er janvier 2018

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de 2,10 % du service communal de portage des repas à domicile à partir du 1^{er} janvier 2018 et d'augmenter de 2,10 % les plafonds des quotients familiaux.

Pour rappel année 2017 :

Quotient familial 2017	Tarif 2017
Quotient familial inférieur ou égal à 855,71 €	5,58 €
Quotient familial compris entre 855,71 € et 1 711,11 €	8,25 €
Quotient familial supérieur ou égal à 1 712,12 €	8,80 €

Tarifs et plafonds des quotients familiaux 2018

Quotient familial 2018	Tarif 2018
Quotient familial inférieur ou égal à 874,06 €	5,70 €
Quotient familial compris entre 874,07 € et 1 747,81 €	8,42 €
Quotient familial supérieur ou égal à 1 747,82 €	8,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 86/2001 du 28 juin 2001 portant création d'un service de portage de repas à domicile,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 17 octobre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 6 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 874,06 € 5,70 €
- Quotient familial compris entre 874,07 € et 1 747,81 € 8,42 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1 747,82 € 8,98 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2017-158 du 20 décembre 2017

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre des Contrats Culturels de Territoires pour l'année civile 2018

Le Conseil départemental a adopté une délibération le 27 juin 2016 et instauré un mode d'action dénommé « Contrat Culturel de Territoires ». Ce dispositif partenarial, conclu pour trois années (2017 à 2020) a pour ambition de dynamiser le développement culturel essonnien. Le soutien départemental peut prendre plusieurs formes : subventions de fonctionnement et d'investissement ; expertise et conseil ; mobilisation de synergies culturelles territoriales.

La politique culturelle départementale s'articule autour de trois priorités : la création et l'innovation ; l'éducation artistique et culturelle et les enseignements artistiques ; la préservation et la valorisation du patrimoine. Dans ce cadre, la ville d'Arpajon met en place pour la période janvier à décembre 2018, plusieurs programmes d'actions de développement culturel, pour un montant prévisionnel de 69 250 euros IIC.

Action 1

Projet 1 : Théâtre de rue « Où c'est que je vais crêcher cette nuit »

La pièce « Où c'est que je vais crêcher cette nuit » s'inscrit dans l'orientation de programmation débutée en 2016 qui porte sur les sujets de société. Un spectacle de rue s'installe en plein hiver dans le jardin du 100 Grande Rue, à la fin des congés des fêtes de Noël et du nouvel an, samedi 6 janvier 2018. Chacun vivra un conte de Noël dans l'univers des sans-abris.

Projet 2 : Spectacles jeunes publics

La commune organise trois spectacles à destination du jeune public. « Enquête au pays des contes », d'après le livre Inspecteur Toulou de Pierre Gripari avec l'objectif de faire découvrir l'univers des contes de fées aux enfants à partir de 3 ans. « Contes d'Afrique », Souleymane Mbodj fera découvrir des contes africains samedi 10 mars, et un atelier « serigraphiquafrica » sera proposé aux enfants à partir de 5 ans. « Que le grand cirque te croque » permettra de faire découvrir l'univers du cirque aux enfants à partir de 3 ans.

Projet 3 : Programmer en direction du public jeune : T.I.M.E

Depuis 2015, la commune propose un spectacle dédié au public 12-20 ans. En 2018, un spectacle de théâtre d'improvisation sera joué dans la salle de spectacles du lycée Cassin. De plus, deux séances d'atelier d'improvisation d'une durée de 3h (6h au total) seront proposées aux élèves des classes théâtre.

Projet 4 : Livre en scène - répertoire classique

Le principe du livre en scène est défendu dans la saison culturelle des communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon depuis plusieurs saisons. Il s'agit ici de proposer une pièce du répertoire classique : le mariage forcé de Molière et Lully. La fabrique à Théâtre et la compagnie Mandragore joueront la pièce dans le jardin du 100 Grande Rue, au printemps : accent d'époque, costumes raffinés et éclairage à la bougie. Des interventions de sensibilisation seront proposées en collèges et lycées.

Projet 5 : Une ville en chantier - théâtre dans l'espace public

La ville d'Arpajon lance la rénovation de l'espace Concorde et de la salle de spectacle attachée à cet équipement. La ville d'Arpajon lance en 2018 les travaux de requalification des espaces publics du Cœur de ville, projet important qui s'articule en trois phases de travaux. Un spectacle de rue est proposé sur le thème du chantier dans ce contexte de travaux, au cours de la période de fermeture de l'espace Concorde pour rénovation. La programmation n'est pas arrêtée. La représentation se tiendra sur la période septembre-décembre 2018.

Action 2

Le service culturel et le service scolaire organisent, chaque année depuis 2008, un projet sous forme d'une passerelle culture-scolaire qui permet aux enfants scolarisés dans les écoles communales de découvrir une pratique artistique. Au cours de la saison 2017-2018, il s'agit du théâtre d'improvisation.

Des ateliers d'improvisation théâtrale seront organisés afin de proposer aux enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires de découvrir et de jouer du théâtre d'improvisation (enfants de CP à Cm2). Lors de chaque séance deux équipes seront formées pour s'affronter sous l'œil d'un arbitre. 34 séances d'une durée de 1h30min seront assurées.

Action 3

Ateliers pour l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles

Contexte : le dispositif d'actions est organisé sous la forme d'ateliers qui se déroulent aux ateliers du 29 rue Dauvilliers ou à la bibliothèque municipale qui est contiguë ; les deux équipements étant rassemblés dans la B-MIAC, bibliothèque-maison des initiatives associatives et citoyennes.

- Un travail de fourmi (arts du textile - tissus, fils, colle, stylos), samedi 27 janvier, 14h-17h
- A la manière de Remy Courgeon (auteur jeunesse), mercredi 31 janvier, 14h-17h
- Sortir du cadre (atelier arts plastiques), samedi 10 février, 10h-17h
- La ville en images (atelier photos), dimanche 8 avril, 10h-12h
- Redécouvrir Montessori, mercredi 16 mai
- Les yeux dans le cerveau, (atelier sciences), samedi 19 mai, 14h-17h15
- Du néolithique à la Gaule antique, atelier histoire de l'art, dimanche 17 juin, 10h à 12h

Synthèse financière

Intitulé de l'action		Participation collectivité ou EPCI et autres financements	Subvention sollicitée
ARPAJON	1	CULTURE POUR TOUS : LE SPECTACLE VIVANT	31000
	2	PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES SCOLAIRES	2275
	3	PRATIQUES ARTISTIQUES A PORTÉE DE MAINS	1350
		TOTAL	34 625

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arpajon met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel sur la période janvier - décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune d'Arpajon de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif des « Contrats culturels de territoires » du Conseil départemental de l'Essonne;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des Contrats culturels de territoires pour la période janvier - décembre 2018 :

Intitulé de l'action		Participation collectivité ou EPCI et autres financements	Subvention sollicitée
ARPAJON	1	CULTURE POUR TOUS : LE SPECTACLE VIVANT	31000
	2	PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR LES SCOLAIRES	2275
	3	PRATIQUES ARTISTIQUES A PORTÉE DE MAINS	1350
		TOTAL	34 625


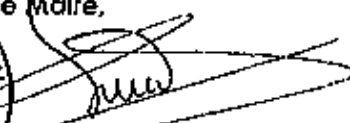
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h10.

 Le Maire,

Christian BÉRAUD

